

# Fiche de données de sécurité

Conforme à l'Annexe II de REACH - Règlement (UE) 2020/878

## SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. étiquette d'un produit

Code: 0036100  
Nom: BRIGHTSTONE  
Nom chimique et synonymes: BRIGHTSTONE

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Secteur d'utilisation: SU22 – Usages professionnels SU21- utilisations de consommation  
Catégorie de produit: PC09a – Produits pour revêtements et peintures, diluants et solutions de décapage  
Description/Utilisation: Huile d'imprégnation siccatrice pour matériaux absorbants en pierre

### 1.3. Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de l'entreprise: MARBEC S.R.L.  
Adresse: VIA CROCE ROSSA 5/i  
Localité et État: 51037 MONTALE (PISTOIA)  
ITALIE  
tél. +039 0573/959848

e-mail de la personne compétente,  
responsable de la fiche de données de sécurité: info@marbec.it

### 1.4. Numéro d'urgence

Pour des informations urgentes, veuillez contacter

MARBEC srl  
+390573959848 8h30-13h 14h-18h ou +393348578502  
Numéro de téléphone des Centres Anti-Poison actifs 24h/24  
Fondation IRCSS Maugeri –  
Pavie 0039-0382-24444  
CAV Ospedali Riuniti –  
Bergame 0039-800-883300  
Hôpital CAV Niguarda Ca' Granda –  
Milan 0039-02-66101029  
Hôpital CAV Careggi - Florence 0039-055-7947819  
Polyclinique CAV Gemelli –  
Rome 0039-06-3054343  
CAV Policlinique Umberto I –  
Rome 0039-06 49978000  
Hôpital CAV Cardarelli –  
Naples 0039-081 5453333  
CAV Société Hospitalière Intégrée de Vérone - Vérone 800011858

## SECTION 2. Identification des dangers

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et modifications et ajustements ultérieurs). Le produit nécessite donc une fiche de données de sécurité conforme aux dispositions du règlement (UE) 2020/878. Toute information complémentaire concernant les risques pour la santé et/ou l'environnement est rapportée dans les rubriques. 11 et 12 de cette fiche.

Classification des dangers et indications :

|   |      |  |
|---|------|--|
| Liquide inflammable, catégorie 3  | H226 | Liquide et vapeur inflammables.  |
| Risque d'aspiration, catégorie 1  | H304 | Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires. |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 | H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                       |

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage des dangers conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et ajustements ultérieurs.

Pictogrammes de danger :



Avertissements:

Danger

Mentions de danger :

|               |   |
|---------------|---|
| <b>H226</b>   | Liquide et vapeurs inflammables.  |
| <b>H304</b>   | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| <b>H336</b>   | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| <b>EUH066</b> | L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.            |
| <b>EUH208</b> | Contient : Cobalt bis (2-éthylhexanoate).<br>Peut produire une réaction allergique. |

Conseils de précaution :

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>P210</b>      | Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues ou de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. |
| <b>P331</b>      | NE PAS faire vomir.  |
| <b>P280</b>      | Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.                                |
| <b>P261</b>      | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.   |
| <b>P312</b>      | Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin / . . . en cas de malaise.   |
| <b>P403+P233</b> | Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.   |

**Contient:**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

COV (Directive 2004/42/CE) :

Primaires de fixation.



CE205-249-0

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119978297-19-0001**ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU  
DIPROPYLÈNE GLYCOL**

CAS 34590-94-8

 $0 \leq x < 0,5$ 

Substance avec une limite d'exposition sur le lieu de travail communautaire.

CE252-104-2

INDEX -

REACH Numéro d'enregistrement  
01-2119450011-60-xxxx

Le texte complet des indications de danger (H) est présenté dans la section 16 de la fiche.

REMARQUE : Le white spirit désaromatisé présent dans ce produit est un complexe UVCB (PrC3), CAS na, EC 919-857-5, n. INDICE : na ("C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2 % d'hydrocarbures aromatiques") complexe et combinaison variable d'hydrocarbures paraffiniques, cycliques et aromatiques dont le nombre de carbones se situe principalement dans la plage de C9 à C11 et dont le point d'ébullition est dans la plage 130°C - 210°C). Certains fabricants fournissent le CAS associé suivant : 64742-48-9.

Note P applicable de l'Annexe 1. Concentration en benzène < 0,1 & en poids.

## SECTION 4. Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**YEUX** : laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Retirez les lentilles de contact, le cas échéant, si la situation vous permet d'effectuer l'opération facilement. Continuez à rincer. Consultez immédiatement un médecin.

**PEAU** : laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Enlevez les vêtements contaminés. En cas d'irritation, de gonflement ou de rougeur, consulter un médecin spécialiste. Lavez les vêtements contaminés avant de les réutiliser. En cas de brûlures thermiques, refroidissez la partie blessée. Maintenez la zone brûlée sous l'eau froide courante pendant au moins cinq minutes ou jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Évitez l'hypothermie générale. Lors de l'utilisation d'équipements à haute pression, l'injection du produit peut avoir lieu même sans blessure externe apparente. Dans ce cas, transférez immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent.

**INHALATION** : En cas de difficultés respiratoires, amener la personne blessée à l'air frais et la maintenir dans une position confortable pour respirer. Si la personne blessée est inconsciente et ne respire pas, vérifier qu'il n'y a pas d'obstruction à la respiration et pratiquer la respiration artificielle par du personnel spécialisé. Si nécessaire, effectuez un massage cardiaque externe et consultez un médecin. Si la victime respire, maintenez-la en position de récupération. Administrer de l'oxygène si nécessaire.

**INGESTION** : ne pas faire vomir pour éviter tout risque d'aspiration. Transporter immédiatement la personne blessée à l'hôpital. N'attendez pas que les symptômes apparaissent. En cas de vomissements spontanés, gardez la tête baissée pour éviter tout risque d'aspiration du vomi dans vos poumons.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune information spécifique sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation. Contact avec la peau : rougeur. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Inhalation : Maux de tête, étourdissements, somnolence, nausées et autres effets sur le système nerveux central. Ingestion : L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central. En cas d'ingestion, le produit peut être aspiré dans les poumons et provoquer une pneumopathie chimique.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer l'apparition rapide de lésions pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures).

Notes au médecin : Traiter de manière symptomatique.

## SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Lutte contre les incendies

#### MOYENS D'EXTINCTION ADAPTÉS

Les moyens d'extinction sont : dioxyde de carbone, mousse, poudre chimique. Pour les fuites de produit et les déversements qui ne se sont pas enflammés, de l'eau pulvérisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et protéger ceux qui tentent d'arrêter la fuite.

#### DES MOYENS D'EXTINCTION INADAPTÉS

N'utilisez pas de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies, mais elle peut être utilisée pour refroidir des conteneurs fermés exposés aux flammes, évitant ainsi les éclats et les explosions.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

#### DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Une surpression peut être créée dans les conteneurs exposés au feu avec risque d'explosion. Évitez de respirer les produits de combustion.

### 5.3. Recommandations pour les pompiers

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients avec des jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Portez toujours un équipement complet de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie selon la réglementation en vigueur.

#### ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), une combinaison ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompier (HO A29 ou A30).

## SECTION 6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêtez la fuite s'il n'y a aucun danger.

Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle mentionné à la section 8 de la fiche de données de sécurité) pour éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les acteurs des travaux que pour les interventions d'urgence.

Éloignez les personnes non équipées. Utilisez un équipement antidéflagrant. Éliminez toute source d'inflammation (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone où la fuite s'est produite.

### 6.2. Précautions environnementales

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

### 6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient adapté. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte.

Assurer une ventilation suffisante de la zone affectée par la fuite. L'élimination du matériel contaminé doit être effectuée conformément aux dispositions du point 13.

### 6.4. Référence à d'autres sections

Toute information concernant la protection individuelle et l'élimination est donnée dans les sections 8 et 13.

## SECTION 7. Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer et ne pas utiliser d'allumettes ou de briquets. Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer même à distance, si elles sont enflammées, avec un risque de retour de flamme. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Retirez les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de restauration. Éviter de disperser le produit dans l'environnement.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Utiliser un équipement de protection individuelle approprié si nécessaire. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs. Ne pas rejeter dans l'environnement. Veiller à ce que des mesures d'entretien adéquates soient prises. Le matériel contaminé ne doit pas s'accumuler sur le lieu de travail et ne doit jamais être conservé dans des poches. Tenir à l'écart de la nourriture et des boissons. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit. Lavez-vous soigneusement les mains après manipulation. Ne réutilisez pas les vêtements contaminés.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le contenant d'origine. Conserver dans un endroit frais et bien ventilé, à l'écart des sources de chaleur, des flammes nues, des étincelles et de toute autre source d'inflammation. Entreposer les contenants à l'écart de tout matériau incompatible, en vérifiant la section 10.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Tenir à l'écart des oxydants et réducteurs puissants. Tenir à l'écart des aliments, boissons et aliments pour animaux. La structure de la zone de stockage, les caractéristiques des réservoirs, les équipements et les modalités d'exploitation doivent être conformes à la législation en vigueur au niveau européen, national ou local. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Les activités de nettoyage, d'inspection et d'entretien de la structure interne des réservoirs de stockage doivent être effectuées par du personnel qualifié et correctement équipé, comme établi par la législation nationale, locale ou par la réglementation de l'entreprise. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une remise en état adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité. Conserver à l'écart des agents oxydants. Matériaux appropriés : Utiliser de l'acier doux ou de l'acier inoxydable pour les conteneurs et les revêtements. Pour créer des conteneurs ou des revêtements internes, utilisez un matériau approuvé et adapté à l'utilisation avec le produit. Certains matériaux synthétiques peuvent ne pas convenir aux conteneurs ou aux doublures en fonction de leurs caractéristiques et des utilisations prévues. Vérifier la compatibilité des matériaux auprès du fabricant par rapport aux conditions d'utilisation. Si le produit est fourni dans des conteneurs, conserver uniquement dans le conteneur d'origine ou dans un conteneur adapté au type de produit. Conserver les récipients soigneusement fermés et correctement étiquetés. Les conteneurs vides peuvent contenir des résidus de produits inflammables, susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'explosion. Ouvrez lentement pour surveiller toute libération de pression. Ne pas souder, braser, percer, couper ou incinérer des contenants vides à moins qu'ils n'aient été correctement nettoyés.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) :

3

### 7.3. Utilisations finales spécifiques

Information non disponible

## SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Exigences normatives :

|       |             |   |
|-------|-------------|---|
| DEU   | Allemagne   | Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56   |
| EXP.  | Espagne     | Limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en Espagne 2021   |
| ENTRE | France      | Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS  |
| ITA   | Italie      | Décret législatif du 9 avril 2008, n.81   |
| RPT   | le Portugal | Décret-Lei n.º 1/2021 du 6 janvier, valeurs limites d'exposition professionnelle indicatives aux agents chimiques. Décret législatif n° 35/2020 du 13 juillet, protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition lors du travail à des agents cancéreux ou mutagènes |
| GBR   | Royaume-Uni | EH40/2005 Limites d'exposition sur le lieu de travail (quatrième édition 2020)  |
| UE    | VLEP UE     | Directive (UE) 2019/1831 ; Directive (UE) 2019/130 ; Directive (UE) 2019/983 ; Directive (UE) 2017/2398 ;   |

Directive (UE) 2017/164 ; Directive 2009/161/UE ; Directive 2006/15/CE ; Directive 2004/37/CE ; Directive 2000/39/CE ; Directive 98/24/CE ; Directive 91/322/CEE.

TLV RCR

TLV et BEI de l'ACGIH –  
Annexe H

### Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

#### Valeur limite seuil

| Gars | L'état | VME/8h |     | VLE/15min |     | Remarques /<br>Observations |
|------|--------|--------|-----|-----------|-----|-----------------------------|
|      |        | mg/m3  | ppm | mg/m3     | ppm |                             |

TLV RCR 1200 197

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|  |     |
|--|-----|
| Valeur de référence en eau douce   | IPN |
| Valeur de référence dans l'eau de mer                                    | IPN |
| Valeur de référence pour les sédiments en eau douce                      | IPN |
| Valeur de référence pour les sédiments dans l'eau de mer                 | IPN |
| Valeur de référence pour l'eau, rejet intermittent                       | IPN |
| Valeur de référence pour les micro-organismes STP                        | IPN |
| Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (intoxication secondaire) | IPN |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre                       | IPN |
| Valeur de référence pour l'atmosphère                                    | IPN |

#### Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

| Rue des Expositions | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                      | Effets sur les travailleurs |                  |                   |                      |
|---------------------|------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
|                     | Chambres aiguës              | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique | Chambres aiguës             | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral                |                              |                  |                   | 125 mg/kg pc/j       |                             |                  |                   |                      |
| Inhalation          |                              |                  |                   | 185mg/m3 24h         |                             |                  |                   | 871mg/m3 8h          |
| Dermique            |                              |                  |                   | 125 mg/kg pc/j       |                             |                  |                   | 208 mg/kg pc/j       |

### Hydrocarbures, C9, aromatiques

#### Valeur limite seuil

| Gars | L'état | VME/8h |     | VLE/15min |     | Remarques /<br>Observations |
|------|--------|--------|-----|-----------|-----|-----------------------------|
|      |        | mg/m3  | ppm | mg/m3     | ppm |                             |

Extension de la VLEP UE 100

#### Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                      | Effets sur les travailleurs |                  |                   |                      |
|-------------------|------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
|                   | Chambres aiguës              | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique | Chambres aiguës             | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral              |                              |                  |                   |                      |                             |                  |                   | 11 mg/kg pc/j        |
| Inhalation        |                              |                  |                   | 32mg/m3              |                             |                  |                   | 150mg/m3             |
| Dermique          |                              |                  |                   | 11 mg/kg pc/j        |                             |                  |                   | 25 mg/kg pc/j        |

### Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).

#### Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

|                                       |         |      |
|---------------------------------------|---------|------|
| Valeur de référence en eau douce      | 0,00051 | mg/l |
| Valeur de référence dans l'eau de mer | 0,00236 | mg/l |

|   |      |          |
|---|------|----------|
| Valeur de référence pour les sédiments en eau douce | 9.5  | mg/kg    |
| Valeur de référence pour le compartiment terrestre  | 7.9  | mg/kg    |
| Valeur de référence pour l'atmosphère               | 0,37 | mg/litre |

**Santé - Dose dérivée sans effet - DNEL / DMEL**

| Voie d'exposition | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                      | Effets sur les travailleurs |                  |                   |                      |
|-------------------|------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
|                   | Pièces pointues              | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique | Pièces pointues             | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral              |                              |                  |                   | 0,0558 mg/kg p.c./j  |                             |                  |                   |                      |
| Inhalation        |                              |                  | 0,037mg/m3        |                      |                             |                  | 0,2351mg/m3       |                      |

**2-éthylhexanoate de zirconium****Valeur limite seuil**

| Gars | L'état | VME/8h |     | VLE/15min |     | Remarques / Observations |
|------|--------|--------|-----|-----------|-----|--------------------------|
|      |        | mg/m3  | ppm | mg/m3     | ppm |                          |
| VLEP | UE     | 5      |     |           |     | (comme Zr)               |

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Rue des Expositions | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                      | Effets sur les travailleurs |                  |                   |                      |
|---------------------|------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
|                     | Chambres aiguës              | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique | Chambres aiguës             | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral                |                              |                  |                   | 4,51 mg/kg pc/j      |                             |                  |                   |                      |
| Inhalation          |                              |                  |                   | 8,13mg/m3            |                             |                  |                   | 32,97mg/m3           |
| Dermique            |                              |                  |                   | 3,25 mg/kg pc/j      |                             |                  |                   | 6,49 mg/kg pc/j      |

**2-éthylhexanoate de calcium****Valeur limite seuil**

| Gars | L'état | VME/8h |     | VLE/15min |     | Remarques / Observations |
|------|--------|--------|-----|-----------|-----|--------------------------|
|      |        | mg/m3  | ppm | mg/m3     | ppm |                          |
| VLEP | UE     | 5000   |     |           |     |                          |

**Santé - Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

| Rue des Expositions | Effets sur les consommateurs |                  |                   |                      | Effets sur les travailleurs |                  |                   |                      |
|---------------------|------------------------------|------------------|-------------------|----------------------|-----------------------------|------------------|-------------------|----------------------|
|                     | Chambres aiguës              | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique | Chambres aiguës             | Systémique aiguë | Locaux chroniques | Chronique systémique |
| Oral                |                              |                  |                   | 2,83 mg/kg pc/j      |                             |                  |                   |                      |
| Inhalation          |                              |                  |                   | 9,86mg/m3            |                             |                  |                   | 39,98mg/m3           |
| Dermique            |                              |                  |                   | 2,83 mg/kg pc/j      |                             |                  |                   | 5,67 mg/kg pc/j      |

**ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DE DIPROPYLÈNE GLYCOL****Valeur limite seuil**

| Gars | L'état | VME/8h |     | VLE/15min |     | Remarques / Observations |
|------|--------|--------|-----|-----------|-----|--------------------------|
|      |        | mg/m3  | ppm | mg/m3     | ppm |                          |
| AGW  | DEU    | 310    | 50  | 310       | 50  |                          |
| MAK  | DEU    | 310    | 50  | 310       | 50  |                          |
| VLA  | EXP.   | 308    | 50  |           |     | PEAU                     |
| VLEP | ENTRE  | 308    | 50  |           |     | PEAU                     |
| VLEP | ITA    | 308    | 50  |           |     | PEAU                     |

|      |     |     |    |      |
|------|-----|-----|----|------|
| VLE  | RPT | 308 | 50 | PEAU |
| WEL  | GBR | 308 | 50 | PEAU |
| VLEP | UE  | 308 | 50 | PEAU |

Légende:

(C) = PLAFOND ; INALAB = Fraction inhalable ; RESPIR = Fraction Respirable ; TORAC = Fraction Thoracique.

VND = danger identifié mais pas de DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié.

## 8.2. Contrôles d'exposition

Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation du lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace.

Lors du choix d'un équipement de protection individuelle, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques si nécessaire.

Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité à la réglementation en vigueur.

### PROTECTION DES MAINS

Protégez vos mains avec des gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Matériaux vraisemblablement adaptés pour les gants : nitrile, PVC ou PVA (alcool polyvinylique) avec un indice de protection contre les agents chimiques d'au moins 5 (temps de pénétration > 240 minutes).

Pour le choix final du matériau des gants de travail, les éléments suivants doivent être pris en compte : compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméation.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail aux agents chimiques doit être vérifiée avant utilisation car elle est imprévisible. Les gants ont une durée de port qui dépend de la durée et du mode d'utilisation.

### PROTECTION DE LA PEAU

Porter des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité pour un usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Laver à l'eau et au savon après avoir retiré les vêtements de protection.

Pensez à prévoir des vêtements antistatiques si l'environnement de travail présente un risque d'explosivité.

### PROTECTION DES YEUX

Nous recommandons le port de lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

### PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la valeur seuil (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou plusieurs des substances présentes dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie par rapport à la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). Si des gaz ou vapeurs de nature différente et/ou des gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.) sont présents, il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

Le recours à des moyens de protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques adoptées ne suffisent pas à limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils prises en considération. Cependant, la protection offerte par les masques est limitée.

Dans le cas où la substance en cause est inodore ou que son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA applicable et en cas d'urgence, porter un respirateur à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou un respirateur externe enfichable air (réf. norme EN 138). Pour le bon choix d'appareil de protection respiratoire, se référer à la norme EN 529.

Les activités à forte dispersion entraînant une probable libération importante d'aérosols (par exemple utilisation avec application par pulvérisation avec un système airless) sont réservées UNIQUEMENT À UN USAGE PROFESSIONNEL. Utiliser des mesures de protection supplémentaires : utiliser un respirateur à adduction d'air approuvé, fonctionnant à pression positive. Les respirateurs à adduction d'air, dotés d'une bouteille d'évacuation, peuvent être appropriés lorsque les niveaux d'oxygène sont insuffisants, que les risques liés aux gaz/vapeurs sont faibles et que les capacités/valeurs nominales des filtres purificateurs d'air peuvent être dépassées. En cas de concentrations élevées dans l'air, utilisez également des vêtements imperméables pour protéger la peau et protéger le visage.

### CONTRÔLES DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions provenant des processus de production, y compris celles provenant des équipements de ventilation, doivent être contrôlées afin de garantir le respect de la législation sur la protection de l'environnement.

Ne pas rejeter dans l'environnement. Les installations de stockage doivent être équipées de systèmes appropriés pour prévenir la contamination du sol

et de l'eau en cas de fuites ou de déversements. Empêcher le rejet de substances non dissoutes ou les récupérer dans les eaux usées. Ne pas épandre les boues générées par le traitement des eaux industrielles sur les sols naturels. Les boues générées par le traitement des eaux industrielles doivent être incinérées, conservées sous confinement ou traitées.

Autres informations Réduire au minimum l'exposition aux brouillards/vapeurs/aérosols. Avant d'accéder aux réservoirs de stockage et de commencer tout type d'intervention dans un espace confiné, procéder à une remise en état adéquate, vérifier l'atmosphère et vérifier la teneur en oxygène et le degré d'inflammabilité.

## SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| Propriété                              | Valeur               | Information  |
|--|----------------------|--|
| État physique                          | liquide              |  |
| Couleur                                | Bruno                |  |
| Odeur                                  | caractéristique      |  |
| Point de fusion ou de congélation      | Pas disponible       |  |
| Point d'ébullition initial             | 165°C                |  |
| Inflammabilité                         | Pas disponible       |  |
| Limite inférieure d'explosivité        | Pas disponible       |  |
| Limite supérieure d'explosivité        | Pas disponible       |  |
| Point d'éclair                         | 23 ≤ T ≤ 60 °C       |  |
| La température d'auto-inflammation     | Pas disponible       |  |
| pH                                     | N'est pas applicable | Raison des données manquantes : la substance/le mélange n'est pas soluble (dans l'eau) |
| Viscosité cinématique                  | Pas disponible       |  |
| Solubilité                             | non miscible à l'eau |  |
| Coefficient de partage : n-octanol/eau | Pas disponible       |  |
| La pression de vapeur                  | Pas disponible       |  |
| Densité et/ou densité relative         | 0,815kg/l            |  |
| Densité de vapeur relative             | Pas disponible       |  |
| Caractéristiques des particules        | N'est pas applicable |  |

### 9.2. Plus d'information

#### 9.2.1. Informations sur les classes de danger physique

Information non disponible

#### 9.2.2. Autres dispositifs de sécurité

|                              |                         |
|------------------------------|-------------------------|
| COV (Directive 2004/42/CE) : | 70,55% - 575,00 g/litre |
| Propriétés explosives        | pas explosif            |
| Propriétés oxydantes         | non oxydant             |

## SECTION 10. Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Il n'y a pas de danger particulier de réaction avec d'autres substances dans des conditions normales d'utilisation.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation et de stockage.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Le contact avec des oxydants puissants (tels que les peroxydes et les chromates) peut provoquer un risque d'incendie. Un mélange avec des nitrates ou d'autres oxydants puissants (tels que les chlorates, les perchlorates et l'oxygène liquide) peut générer une masse explosive. La sensibilité à la chaleur, au frottement et aux chocs ne peut être évaluée à l'avance.

#### 10.4. Conditions à éviter

Évitez la surchauffe. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques. Évitez toute source d'inflammation.

#### 10.5. Matériaux incompatibles

Information non disponible

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

En raison de la décomposition thermique ou en cas d'incendie, des gaz et vapeurs potentiellement nocifs pour la santé peuvent être libérés.

## SECTION 11. Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) no. 1272/2008

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Effets locaux. Information produit:

Contact avec la peau. Symptômes : Rougeur. Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. Contact avec les yeux : Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.

Inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges. Peut provoquer une irritation. L'inhalation de vapeurs peut provoquer des maux de tête, des nausées, des vomissements et des changements de conscience.

Ingestion : en cas d'ingestion accidentelle, le produit peut pénétrer dans les poumons en raison de sa faible viscosité et provoquer le développement rapide de lésions pulmonaires graves (conserver sous surveillance médicale pendant 48 heures). L'ingestion peut provoquer une irritation gastro-intestinale, des nausées, des vomissements et de la diarrhée. Peut provoquer une dépression du système nerveux central.

##### Autres effets indésirables

Les concentrations de vapeurs supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer des maux de tête et des étourdissements, avoir un effet anesthésique et provoquer d'autres effets sur le système nerveux central. Un contact cutané répété et/ou prolongé avec des matériaux à faible viscosité peut dégraisser la peau avec un développement possible d'irritation et de dermatite. De petites quantités de liquide, aspirées dans les poumons en cas d'ingestion ou de vomissement, peuvent provoquer une pneumopathie chimique ou un œdème pulmonaire.

##### Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Information non disponible

Informations sur les voies d'exposition probables

Information non disponible

Effets immédiats, différés et chroniques résultant d'expositions à court et à long terme

Information non disponible

Effets interactifs

Information non disponible

TOXICITÉ AIGUË

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| ATE (Inhalation) du mélange : | Non classé (pas de composant pertinent) |
| ATE (Oral) du mélange :       | Non classé (pas de composant pertinent) |
| ATE (Dermique) du mélange :   | Non classé (pas de composant pertinent) |

## Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;2% d'aromatiques"

|                               |                |
|-------------------------------|----------------|
| DL50 (cutanée) :              | > 2000mg/kg    |
| DL50 (orale) :                | > 5000mg/kg    |
| CL50 (inhalation de vapeur) : | > 9300 mg/l/4h |

## Hydrocarbures, C9, aromatiques

|                               |             |
|-------------------------------|-------------|
| DL50 (cutanée) :              | > 2000mg/kg |
| DL50 (orale) :                | > 2000mg/kg |
| CL50 (inhalation de vapeur) : | > 5mg/l/4h  |

## Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).

|                  |                |
|------------------|----------------|
| DL50 (cutanée) : | > 2000mg/kg    |
| DL50 (orale) :   | 3129 mg/kg rat |

## 2-éthylhexanoate de zirconium

|   |                                  |
|---|----------------------------------|
| DL50 (cutanée) :                              | > 2000 mg/kg lapin               |
| DL50 (orale) :                                | > 2000mg/kg                      |
| CL50 (Inhalation de brouillards/poussières) : | > 8800 mg/m <sup>3</sup> /1h rat |

## 2-éthylhexanoate de calcium

|                  |                              |
|------------------|------------------------------|
| DL50 (cutanée) : | > 2000 mg/kg Rat - wistar    |
| DL50 (orale) :   | 2043 mg/kg Rat - Fischer 344 |

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement et des gerçures de la peau.

## Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, &lt;2% d'aromatiques"

Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement et des gerçures de la peau. Légèrement irritant pour la peau en cas d'exposition prolongée.

**LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION DES YEUX**

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

CONTACT AVEC LES YEUX : Peut causer un léger inconfort oculaire à court terme. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 405 de l'OCDE.

**SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE**

Peut provoquer une réaction allergique.

Contient:

Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).

**Sensibilisation respiratoire**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

On suppose qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant respiratoire.

**Sensibilisation cutanée**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Il est supposé qu'il ne s'agit pas d'un sensibilisant cutané selon les lignes directrices 406 de l'OCDE.

**MUTAGÉNICITÉ SUR CELLULES GERMINALES**

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le potentiel mutagène de la substance a été largement étudié dans une série de tests in vivo et in vitro. Toxicité génétique : négative. On suppose qu'il n'est pas mutagène sur les cellules germinales. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 471 473 474 476 478 479 de l'OCDE.

**CANCÉROGÉNÉCITÉ**

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Ce produit n'est pas classé comme cancérigène. On suppose qu'il ne provoque pas de cancer. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 453 de l'OCDE.

**TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION**

Il ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Pas d'information disponible. On suppose qu'il n'est pas toxique pour la reproduction. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure

similaire aux lignes directrices de l'OCDE 414 421 422.

Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).  
NOAEL (rat; F1) = 100 mg/kg p.c./jour.

2-éthylhexanoate de zirconium  
NOAEL (rat; F1) = 100 mg/kg/pc/jour.

2-éthylhexanoate de calcium  
NOAEL (rat; F1) = 100 mg/kg p.c./jour.

#### Effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité

Information non disponible

#### Effets néfastes sur le développement de la progéniture

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"  
Les résultats des études sur la substance relatives à la toxicité pour le développement, dictées par les lignes directrices de l'OCDE, et ceux des études de dépistage dans le même domaine n'ont pas révélé de toxicité chez le rat.

#### Effets sur ou via l'allaitement

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"  
Allaitement : On suppose qu'il n'est pas nocif pour les nourrissons allaités.

#### TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION UNIQUE

Peut provoquer somnolence ou vertiges

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"  
Exposition unique : Peut provoquer somnolence et vertiges. Cette substance ne répond pas aux critères de classification de l'UE.

#### Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"  
Système nerveux central

Voie d'exposition

Information non disponible

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR ORGANES CIBLES (STOT) - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Exposition répétée : Ne devrait pas causer de dommages aux organes suite à une exposition prolongée ou répétée. Basé sur des données d'essai pour des matériaux de structure similaire à la ligne directrice 408 413 422 de l'OCDE. Aucun effet connu sur la base des informations disponibles.

Organes cibles

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Système nerveux central.

Voie d'exposition

Information non disponible

DANGER EN CAS D'ASPIRATION

Toxique par aspiration

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Le liquide peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions (pneumonie chimique, potentiellement mortelle).

**11.2. Informations sur d'autres dangers**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

**SECTION 12. Informations écologiques**

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant de disperser le produit dans l'environnement. Avertir les autorités compétentes si le produit a atteint les cours d'eau ou les égouts ou s'il a contaminé le sol ou la végétation. Hydrocarbures C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC

919-857-5) : Sur la base des informations écologiques ci-dessous et sur la base des critères indiqués par la réglementation sur les substances dangereuses, cette substance n'est pas classée Dangereux pour l'environnement.

## 12.1. Toxicité

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : vous trouverez ci-dessous une synthèse des études les plus représentatives du dossier d'enregistrement.

Critère d'évaluation : Invertébrés – Court terme (Daphnia magna)

Résultat : EL50 (48 h) : >1000 mg/L (mobilité) ; EL50 (24 h) : >1000 mg/L (mobilité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11, <2% d'aromatiques) - Ligne directrice 202 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Invertébrés – Court terme (Chaetogammarus marinus)

Résultat : LL50 (48 h) : > 1000 mg/L (mortalité) ; LL50 (24 h) : >1 000 mg/L (mortalité)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 202 de l'OCDE - TNO (1992)

Point final : Invertébrés – Long terme (Daphnia magna)

Résultat : NOELR (21 jours) : 0,23 mg/L (reproduction)

Commentaires : Étude à l'appui (C9-C11 <2 % d'aromatiques) (Q)SAR Données modélisées - CONCAWE (2010)

Point final : Algues (Pseudokirchnerella subcapitata) Inhibition de la croissance

Résultat : EC50 (72 h) : > 1000 mg/L (Croissance) ; EC50 (72 h) : > 1 000 mg/L (biomasse) ; NOELR (72 h) : 3 mg/L (numéro de cellule) ; NOELR (72 h) : 100 mg/L (Croissance)

Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 201 de l'OCDE - SRC (1995)

Point final : Poisson – Court terme (Oncorhynchus mykiss)

Résultat : LL50 (24h) : >1000 mg/L ; LL0 (24h) : 1 000 mg/L ; LL50 (48h) : >1 000 mg/L ; LL0 (48 h) : 1 000 mg/L ; LL50 (72) : >1 000 mg/L ; LL0 (72 h) : 100 mg/L ; Commentaires : Étude clé (C9-C11 <2 % d'aromatiques) Ligne directrice 203 de l'OCDE - SRC (1995).

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

|                                    |                 |
|------------------------------------|-----------------|
| LC50 - Poissons                    | > 1000 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                   | > 1000mg/l/48h  |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 1000 mg/l/72h |

Hydrocarbures, C9, aromatiques

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| LC50 - Poissons                    | > 1mg/l/96h    |
| EC50 - Crustacés                   | > 10mg/l/48h   |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | > 100 mg/l/72h |

Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).

|                                    |                                   |
|------------------------------------|-----------------------------------|
| LC50 - Poissons                    | 8,9 mg/l/96h Onch. mon baiser     |
| EC50 - Crustacés                   | 3,6 mg/l/48h Daphnia magna        |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 0,85 mg/l/72h Pseudokirchneriella |
| CSEO chronique Poisson             | 2,07 mg/l Piméphales promelas     |
| CSEO chronique Crustacés           | 0,032 mg/l Crustacés 28 jours     |

2-éthylhexanoate de calcium

|                                    |               |
|------------------------------------|---------------|
| LC50 - Poissons                    | 180mg/l/96h   |
| EC50 - Crustacés                   | 85,4mg/l/48h  |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 49,3 mg/l/72h |

2-éthylhexanoate de zirconium

|                                    |                |
|------------------------------------|----------------|
| LC50 - Poissons                    | > 100 mg/l/96h |
| EC50 - Crustacés                   | 85,4mg/l/48h   |
| EC50 - Algues / Plantes Aquatiques | 49,3 mg/l/72h  |

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :

Dégradabilité abiotique : Hydrolyse : Cette substance est résistante à l'hydrolyse. Par conséquent, ce processus ne contribuera pas à une perte mesurable de

dégradation de la substance dans l'environnement.

Dégradabilité biotique : Sur la base des études disponibles et des propriétés des hydrocarbures C9-C16, cette substance est considérée comme intrinsèquement

biodégradable.

Méthode : Microorganismes non adaptés Ligne directrice 301 F de l'OCDE

Résultat : Facilement biodégradable à 80% (28 jours)

Commentaires : Etude clé Fiable sans restrictions (C9-C11, <2% aromatiques)

Source : Shell (1997).

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU  
DIPROPYLÈNE GLYCOL

solubilité dans l'eau

1000 - 10000mg/l

Rapidement dégradable

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% d'aromatiques"

Intrinsèquement dégradable

Hydrocarbures, C9, aromatiques

Rapidement dégradable

Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).

solubilité dans l'eau

> 10 000 mg/l

Rapidement dégradable

2-éthylhexanoate de calcium

solubilité dans l'eau

> 10 000 mg/l

Rapidement dégradable

2-éthylhexanoate de zirconium

solubilité dans l'eau

< 0,1mg/l

Rapidement dégradable

**12.3. Potentiel bioaccumulatif**

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :

Les tests standards pour ce paramètre ne s'appliquent pas aux substances UVCB.

ÉTHER MONOMÉTHYLIQUE DU  
DIPROPYLÈNE GLYCOL

Coefficient de partage : n-octanol/eau

0,0043

Bis de cobalt (2-éthylhexanoate).

FBC 15600

2-éthylhexanoate de zirconium

FBC 2,96

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2 % d'aromatiques (EC 919-857-5) : Absorption Koc : Les tests standard pour ce paramètre ne sont pas applicables aux substances UVCB.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) :

Comparaison avec les critères de l'Annexe XIII du Règlement REACH

Évaluation de la persistance : certaines structures d'hydrocarbures contenues dans cette substance présentent des caractéristiques de P (Persistant) ou vP (très Persistant).

Évaluation du potentiel de bioaccumulation : la structure de la plupart des hydrocarbures contenus dans cette substance NE présente PAS caractéristiques de vB (très bioaccumulable), cependant certains composants ont des caractéristiques de B (bioaccumulable).

Évaluation de la toxicité : Pour les structures d'hydrocarbures présentant des caractéristiques P et B, la toxicité a été évaluée mais aucune

Le composant concerné répond aux critères de toxicité, à l'exception de l'anthracène qui a été confirmé comme PBT. Parce que l'anthracène n'est pas présent, le produit n'est pas considéré comme PBT/vPvB.

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentages  $\geq 0,1$  %.

#### 12.6. Propriétés perturbatrices endocriniennes

Hydrocarbures en C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques (EC 919-857-5) : La dispersion dans l'environnement peut entraîner une contamination des matrices environnementales (air, sol, sous-sol, eaux de surface et souterraines) . Utiliser selon les bonnes pratiques de travail, en évitant la dispersion du produit dans l'environnement

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances répertoriées dans les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés ayant des effets sur l'environnement en cours d'évaluation.

#### 12.7. Autres effets indésirables

Information non disponible

## SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant en partie ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions législatives en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une entreprise habilitée à gérer les déchets, dans le respect de la réglementation nationale et éventuellement locale.

Le transport de déchets peut être soumis à l'ADR.

#### EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être envoyés pour valorisation ou élimination conformément à la réglementation nationale en matière de gestion des déchets.

## SECTION 14. Informations sur le transport

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification**

ADR/RID, IMDG, 1263  
IATA :

**14.2. Nom d'expédition officiel de l'ONU**

ADR/RID : PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IMDG : PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

IATA : PAINT (including paint, lacquer, enamel, stain, shellac, varnish, polish, liquid filler and liquid lacquer base) or PAINT RELATED MATERIAL (including paint thinning and reducing compound)

**14.3. Classes de danger pour le transport**

ADR/RID : Classe : 3 Étiquette : 3



IMDG : Classe : 3 Étiquette : 3



IATA : Classe : 3 Étiquette : 3

**14.4. Groupe d'emballage**

ADR/RID, IMDG, III  
IATA :

**14.5. Dangers pour l'environnement**

ADR/RID : NON

IMDG : NON

IATA : NON

**14.6. Précautions particulières pour les utilisateurs**

ADR/RID : HIN-Kemler : 30

Quantités limitées : 5 L

Code de restriction du tunnel : (D/E)

Disposition particulière : -

IMDG : EMS : FE, SE

Quantités limitées : 5 L

IATA : Cargaison:

Quantité maximale : 220 L

Instructions d'emballage : 366

Passer.:

Quantité maximale : 60 L

Instructions d'emballage : 355

Arrangement spécial :

A3, A72, A192

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux lois de l'OMI**

Informations non pertinentes

**SECTION 15. Informations réglementaires****15.1. Lois et réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange**

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues selon l'Annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Indiquer 3 - 40

Substances contenues

Indiquer 75

Règlement (UE) 2019/1148 - concernant la mise sur le marché et l'utilisation de précurseurs d'explosifs

N'est pas applicable

Substances figurant sur la liste candidate (article 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq 0,1$  %.

Substances soumises à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucun

Substances soumises aux exigences de notification des exportations Règlement (UE) 649/2012 :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Rotterdam :

Aucun

Substances soumises à la Convention de Stockholm :

Aucun

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique dangereux pour la santé doivent être soumis à une surveillance sanitaire effectuée conformément aux dispositions de l'art. 41 du décret législatif 81 du 9 avril 2008, à moins que le risque pour la sécurité et la santé du travailleur ait été évalué comme non pertinent, conformément aux dispositions de l'art. 224, paragraphe 2.

COV (Directive 2004/42/CE) :

Primaires de fixation.

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été élaborée pour les substances suivantes contenues dans le mélange :  
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2%aromatiques

## SECTION 16. Autres informations

Texte des mentions de danger (H) mentionnées dans les sections 2-3 de la fiche :

|                              |   |
|------------------------------|---|
| <b>Flam. Liq. 3</b>          | Liquide inflammable, catégorie 3  |
| <b>Repr. 2</b>               | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2  |
| <b>Attendez. Toxique. 1</b>  | Risque d'aspiration, catégorie 1  |
| <b>Barrage oculaire 1</b>    | Lésions oculaires graves, catégorie 1   |
| <b>STOT SI 3</b>             | Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 |
| <b>Peau Sens. 1</b>          | Sensibilisation cutanée, catégorie 1  |
| <b>Aquatique Aigu 1</b>      | Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1                   |
| <b>Chronique aquatique 2</b> | Dangereux pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2               |
| <b>H226</b>                  | Liquide et vapeur inflammables.   |
| <b>H361</b>                  | Suspecté de nuire à la fertilité ou à l'enfant à naître.                          |
| <b>H361d</b>                 | Soupçonné de nuire à l'enfant à naître.   |
| <b>H361f</b>                 | Suspecté de nuire à la fertilité.   |
| <b>H304</b>                  | Il peut être mortel s'il est ingéré et pénètre dans les voies respiratoires.      |
| <b>H318</b>                  | Provoque de graves lésions oculaires.   |
| <b>H335</b>                  | Peut irriter les voies respiratoires.   |
| <b>H317</b>                  | Peut provoquer une réaction allergique cutanée.                                   |
| <b>H336</b>                  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.  |
| <b>H400</b>                  | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                      |
| <b>H411</b>                  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.         |
| <b>EUH066</b>                | Une exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau. |

### LÉGENDE:

- ADR : Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses par route
- CAS : Numéro de service de résumé chimique
- CE : Numéro d'identification dans ESIS (Archive européenne des substances existantes)
- CLP : Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL : niveau dérivé sans effet
- EC50 : Concentration qui touche 50% de la population testée
- EmS : horaire d'urgence
- GHS : Système Global Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR : Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association du Transport Aérien International
- IC50 : Concentration d'immobilisation de 50 % de la population soumise au test
- IMDG : Code Maritime International pour le Transport des Marchandises Dangereuses
- OMI : Organisation Maritime Internationale
- INDEX : Numéro d'identification à l'Annexe VI du CLP
- CL50 : Concentration létale 50 %
- DL50 : Dose mortelle 50%
- VLEP : Niveau d'exposition professionnelle
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
- PEC : Concentration environnementale prévisible
- PEL : niveau d'exposition prévisible
- PNEC : Concentration prévisible sans effet

- REACH : Règlement (CE) 1907/2006
- RID : Réglementation pour le transport international de marchandises dangereuses par train
- STA : Estimation de la toxicité aiguë
- TLV : Valeur limite seuil
- TLV PLAFOND : Concentration à ne pas dépasser à aucun moment d'exposition professionnelle.
- TWA : Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL : Limite d'exposition à court terme
- COV : Composé organique volatil
- vPvB : Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
- WGK : Classe de danger aquatique (Allemagne).

**BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE :**

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
  2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
  3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II du Règlement REACH)
  4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
  5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
  6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
  7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
  8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
  9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
  10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
  11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
  12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
  13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
  14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
  15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
  16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
  17. Règlement (UE) 2019/1148
  18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
  19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
  20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
  21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
- L'indice Merck. - 10ème édition
  - Manipulation de la sécurité chimique
  - INRS - Fiche Toxicologique
  - Patty - Hygiène Industrielle et Toxicologie
  - NI Sax - Propriétés dangereuses des matériaux industriels-7, édition 1989
  - Site IFA GESTIS
  - Site Internet de l'Agence ECHA
  - Base de données de modèles FDS de substances chimiques - Ministère de la Santé et Istituto Superiore di Sanità

**Remarque pour l'utilisateur :**

Les informations contenues dans cette fiche sont basées sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière version. L'utilisateur doit s'assurer de l'adéquation et de l'exhaustivité des informations par rapport à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété spécifique du produit.

L'utilisation du produit ne relevant pas de notre contrôle direct, il appartient à l'utilisateur de respecter sous sa propre responsabilité les lois et réglementations en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité. Nous n'assumons aucune responsabilité en cas d'utilisation inappropriée.

Fournir une formation adéquate au personnel affecté à l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODES DE CALCUL DU CLASSEMENT**

Dangers chimiques-physiques : La classification du produit a été dérivée des critères établis par le règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés chimiques-physiques sont rapportées dans la section 9.

Dangers pour la santé : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul de l'annexe I du CLP partie 3, sauf indication contraire à la section 11.

Dangers pour l'environnement : La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul définies à l'annexe I du CLP partie 4, sauf indication contraire à la section 12.

**Modifications par rapport à la révision précédente**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes :

01 / 02 / 03 / 09 / 11 / 12 / 15 / 16.